

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2020/35 du 31 Juillet 2020, le Maire de la Commune d'Amfreville a défini les modalités de l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de CAEN a désigné un commissaire enquêteur en la personne de Monsieur SEJOURNÉ Hubert, Ingénieur retraité.

I. Durée de l'Enquête :

Cette enquête **débutera le Mardi 22 Septembre 2020 à 9h00 et sera clôturée le Vendredi 30 Octobre 2020 à 18h00.**

II. Consultation du dossier d'enquête :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête peuvent être consultés à la mairie d'Amfreville, **aux jours et heures d'ouverture au public** (le lundi de 13h30 à 15h30, les mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 16h00 à 18h00).

III. Présentation des observations ou des propositions :

Le public consigne ses observations ou ses propositions sur le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet, mis à disposition du public à la Mairie d'Amfreville, ou par courriel électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2063@registre-dematerialise.fr.

Les Observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2063>, ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période à l'attention du Commissaire enquêteur, Mairie d'Amfreville Place du Commandant Kieffer à AMFREVILLE (14860) impérativement avant la clôture de l'enquête.

IV. Les permanences assurées :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Amfreville aux horaires suivants :

Mardi 22 Septembre 2020 de 9h00 à 12h00

Mardi 29 Septembre 2020 de 14h00 à 17h00

Lundi 5 Octobre 2020 de 9h00 à 12h00

Samedi 17 Octobre 2020 de 9h00 à 12h00

Vendredi 30 Octobre 2020 de 14h00 à 18h00

V. Suites de l'enquête publique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Calvados.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Amfreville, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an, à compter de la remise du rapport définitif du commissaire enquêteur. L'approbation du Plan Local d'Urbanisme devra ensuite être prononcée par délibération du Conseil Municipal.